

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement d'amendement numéro 304-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 303-2020 modifiant le plan relativement à l'implantation d'un nouveau puits P-3 sur le lot 37, rang II du cadastre du canton de Saint-Germain et relativement à l'autorisation des chenils dans la zone R69.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 10 février 2021;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} février 2021
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} février 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.ste-rosedunord.qc.ca ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 126, rue de-la-Descente-des-Femmes, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

2 février 2021



Maryse Girard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que j'ai publié le présent l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et affiché sur le babillard à l'entrée de l'édifice municipal.

Et j'ai signé, ce 2^e jour de février 2021.



Maryse girard, directrice générale et secrétaire-trésorière